

Questions orales

M. Andras: Monsieur l'Orateur, cette révision faite par les ministres dans diverses régions du pays n'avait pas de caractère officiel, car les ministres n'avaient pas droit de veto; dès lors, elle n'est pas pertinente.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS**LA POSSIBILITÉ DE CESSATION D'AVOIRS PAR DES MINISTRES
LORS DE LA MISE EN VIGUEUR DES DIRECTIVES**

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il assurer à la Chambre que pendant le temps qu'il a donné à ses ministres pour mettre leurs affaires en ordre relativement aux directives sur les conflits d'intérêts...

Une voix: Règlement!

M. Grafftey: Taisez-vous donc.

Des voix: Oh, oh!

M. Grafftey: Ils sont visiblement très susceptibles, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il assurer à la Chambre qu'aucun ministre n'a donné à son conjoint des biens qui, s'ils étaient au nom du ministre en question, créeraient une situation de conflit d'intérêts aux termes de ces directives.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas envisagé cette possibilité.

**LES AVOIRS DES CONJOINTS DES MINISTRES—LES
RÉSULTATS DES INVESTIGATIONS ENTREPRISES PAR LE
PREMIER MINISTRE**

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir sur une question à laquelle le premier ministre n'a pas voulu répondre l'autre jour. J'aimerais lui demander maintenant s'il a mené personnellement une enquête sur les biens détenus par les conjoints des ministres ou sur la composition des fiducies à fonds bloqués de ces derniers, de façon à ce que personnellement, en sa qualité de chef du gouvernement, il soit maintenant au courant de conflits éventuels?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En ce qui concerne les fiducies à fonds bloqués, monsieur l'Orateur, la réponse est oui. En ce qui concerne les conjoints des ministres, la réponse est non, sauf dans la mesure où certains ministres m'ont consulté au sujet d'entreprises privées ou de biens où leur conjoint avait quelque intérêt, financier ou autre.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, lors d'entretiens de ce genre ou de tout autre entretien que le premier ministre a eu avec ses ministres après leur avoir demandé, en juillet 1973, de lui faire part de toute possibilité de conflit d'intérêts, lui a-t-on signalé des conditions ou situations qui auraient pu entraîner un tel conflit? Lui a-t-on signalé des situations de ce genre, soit lors de ces entretiens, soit d'une autre façon et, dans ce cas, peut-il dire à la Chambre d'abord si le conflit en question a été réglé et deuxièmement, qui étaient les ministres en cause?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas la question parce que je ne sais pas si elle concerne les biens

[M. Fairweather.]

détenus par les conjoints ou par les ministres. Le député voudra sans doute bien poser sa question autrement.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question concerne tous les genres de conflits d'intérêts, qu'il s'agisse d'un conflit à l'égard de biens détenus directement par un ministre, ou d'un conflit à l'égard de biens qui pourraient concerner le ministre parce qu'ils sont détenus par son conjoint ou par toute autre personne qui lui est proche. A-t-on signalé des conflits d'intérêts au premier ministre et, dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises pour y remédier et qui étaient les ministres en cause?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les conflits possibles, les lignes directrices visaient bien entendu à les éliminer. Je puis affirmer que je ne suis au courant d'aucun conflit d'intérêts réel. Bien entendu, des conflits d'intérêts pouvaient se produire à cause des règles générales suivies depuis toujours par les ministres et les députés, à qui les règles et les coutumes de la Chambre n'interdisaient pas de détenir des actions ou des valeurs publiques. C'est précisément à cause de la possibilité de conflits d'intérêts que j'ai élaboré les lignes directrices et demandé aux ministres de cesser d'administrer ces actions et leurs autres biens de ce genre.

**DEMANDE D'EXAMEN AVANT L'ÉTUDE DU LIVRE VERT PAR LE
COMITÉ**

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé. Vu la nécessité d'entreprendre immédiatement l'examen de situations pouvant créer des conflits d'intérêts éventuels mettant en cause certains ministres, et de rendre plus rigides les lignes directrices énoncées par le premier ministre à l'intention des ministres les 18 juillet et 18 décembre, le président du Conseil privé nous dirait-il pourquoi il a choisi, dans les affaires émanant du gouvernement, le n° 7, proposant que le Comité permanent de la justice et des questions juridiques commence par étudier le Livre vert intitulé: «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts», puis, après avoir mis fin à ses délibérations et présenté son rapport, qu'il puisse faire une étude et des recommandations sur la question des ministres et des conflits d'intérêts?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà expliqué tout cela, mais je vais le répéter rapidement. Nous sommes tous membres du Parlement, que nous soyons ministres ou députés de l'arrière-ban. Si nous voulons procéder avec méthode, je pense qu'il importe que nous commencions par décider, à titre de députés, des règles relatives aux conflits d'intérêts, après quoi nous pourrions améliorer les lignes directrices à l'intention des ministres et des fonctionnaires. Je crois sincèrement que si nous devions commencer autrement, nous demanderions aux députés de se pencher sur la question des conflits d'intérêts en égard aux ministres, avant de s'arrêter sur leurs propres cas.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, devant cette réponse et comme les députés ne savent rien de plus que le grand public, tandis que les ministres, eux, sont continuellement renseignés sur des questions dont le public n'a pas connaissance et qu'ils prennent chaque jour des initiatives qui touchent à l'intérêt public, et comme les lignes directrices s'adressant aux ministres ne s'appliquent pas actuellement à leurs conjoints, et comme les ministres ne sont